

Dans le cadre de la dématérialisation des demandes de permis de conduire, la cabine est reliée au serveur de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés). La photo et la signature sont numérisées dans la cabine puis transférées à la Préfecture. La société Photomaton respecte ces contraintes et la réglementation en vigueur nous permet de réaliser ce partenariat.

L'installation de la cabine est gratuite pour la Mairie, seule la consommation électrique est à sa charge. Après négociation avec la société photomaton, une redevance sera versée annuellement correspondant à 25% du chiffre d'affaires hors taxes.

Pour permettre de calculer le montant de la redevance, l'Occupant remettra, une fois par an et au plus tard un mois après la date anniversaire du contrat, un compte d'exploitation de l'activité faisant clairement apparaître le montant du chiffre d'affaires hors taxes et le montant du chiffre d'affaires toutes taxes comprises généré par l'appareil et ce pour chaque activité

La convention ci jointe est proposée pour une durée de 3 ans renouvelable pour des périodes successives d'un an.

Madame le Maire propose d'installer dans le hall de l'Hôtel de Ville une cabine pour photographies d'identité à destination du public. Elle précise que le bien reste l'entière propriété de la société qui l'installe et qui en assure le bon fonctionnement.

Les agents de la collectivité signaleront les dysfonctionnements et /ou pannes de l'appareil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2122-18 et suivants,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publique, notamment ses articles L 1, L 2111-1 et suivants, L 2122-1 à 2122-4, L2125-1 à L 2125-6 et L 2321-1 à L2323-1 et suivants,

Considérant que la Ville est équipée de dispositifs de recueils biométriques des demandes de passeports

Considérant que depuis le 21 mars 2017, les demandes de Cartes Nationales d'Identité (CNI) sont similaires à la procédure en vigueur pour les passeports,

Considérant que depuis juillet 2017, la télé-procédure a été mise en place pour les permis de conduire,

Considérant qu'il appartient au service public de mettre à disposition du public les équipements nécessaires à l'élaboration des dossiers de permis de conduire, de demande de CNI et/ou passeports à proximité

LE CONSEIL À LA MAJORITÉ

Autorise, Madame le Maire à signer la convention ci-jointe.

Précise, que la cabine sera installée dans le hall de l'hôtel de ville place Gabriel Péri.

Dit, qu'une redevance de 25% H.T du chiffre d'affaires annuel sera versée par la société Photomaton.

Autorise, le trésorier payeur à faire recette.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Dominique SANTONI**